



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 1 OCTOBRE 2016

[www.etudes-fiscales-internationales.com/](http://www.etudes-fiscales-internationales.com/)  
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

Un homme politique considère la prochaine élection !  
Un homme d'état considère la prochaine génération !  
(Winston Churchill)

[Lettre EFI du 26 septembre 2016](#)

[Comptes non déclarés : l'amende de 5% non constitutionnelle. 2 \(QPC 22/07/2016\)](#)  
[La double exonération fiscale internationale : c'est fini !!!!!](#)  
[ISF et impatrié de retour en France : une ânerie économique qui profite à notre génie de la city ?????](#)

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

<b>Vers un double domicile: Fiscal pour l'IR et social pour la CSG ?? CE 19/09/2016 .</b>	<b>2</b>
<b>L'option à l'IS d'une société civile peut elle être constitutive d'un abus de droit.....</b>	<b>3</b>
<b>Les coulisses de la politique fiscale de Michel Taly .....</b>	<b>3</b>
<b>Le génie de la City : Ses interventions (à suivre) .....</b>	<b>3</b>
<b>OCDE la convention d'assistance fiscale : la suisse a signé (mise à jour) .....</b>	<b>4</b>
<b>QPC LAYHER du 30 septembre 2016 sur la double imposition économique par P Derouin et M Pelletier, .....</b>	<b>4</b>
<b>Une exit tax aux usa .....</b>	<b>5</b>
<b>Preuve d'un compte ouvert à l'étranger (CAA LYON 30 août 2016)5 .....</b>	<b>5</b>
<b>Le comité du contentieux fiscal: modulation des sanctions .....</b>	<b>5</b>
<b>Le rapport TRACFIN 2015 ET LA DGFIP.....</b>	<b>5</b>

[LOI DE FINANCES POUR 2017](#)

[LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE](#)

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016

**Des chiffres pour demain**

[À la fin du deuxième trimestre 2016, la dette publique s'établit à 98,4 % du PIB et a augmenté de 31,7 Md€ par rapport au trimestre précédent \(source INSEE\)](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)

**Vers un double domicile:**

**Fiscal pour l'IR et social pour la CSG ?? CE 19/09/2016**

Le conseil vient de rendre un arrêt aux conséquences financières importantes, pardon considérables, tant pour notre budget et aussi pour nos expatriés et retraités vivants à l'étranger

Attention il faut lire à mon avis cette décision dans son principe

Le fait d'être fiscalement domicilié à l'étranger entraîne t il

la non soumission de plein droit des revenus de source française aux cotisations sociales ??

**Message subliminale de l'arrêt du 19 septembre 2016 ???**

**selon l'opinion d'EFI**

1) La csg est une cotisation de même nature que l'IR

[Conseil d'État, 9ème et 10ème ssr , 20/11/2013, 361167,](#)

2) En conséquence ;

Ou elle est visée dans une convention et c'est la convention qui s'applique

Ou elle n'est pas visée par une convention, c'est le droit interne (art 4 B CGI)

qui s'applique et ce conformément à l'[article L. 136-6 et L 136-7 du code de la sécurité sociale,](#)

Cette décision ne remet pas en cause l'analyse de l'administration publiée le 3 juin 2016 analyse qui rappelle le n'a qu' »un caractère indicatif, les commentaires doivent toujours être complétés par l'examen des dispositions conventionnelles à appliquer en matière d'élimination de la double imposition prévues dans chaque convention fiscale conclue par la France (BOIINT-CVB). »et qui ne visait que l'élimination des doubles impositions

[Traité fiscal et CSG : Le BOFIP du 3 juin 2016](#)

[Conseil d'État, 8ème et 3ème chambres réunies, 19/09/2016, 388899](#)

M. Vincent Uher, rapporteur M. Romain Victor, rapporteur public

[Cliquez pour lire la tribune >>>>>](#)

## **L'option à l'IS d'une société civile peut elle être constitutive d'un abus de droit**

[Séance du 23 juin 2016 : avis rendus par le comité de l'abus de droit fiscal commentés par l'administration \(CADF/AC n°5/2016\) affaire](#)

### **Affaire n° 2016-11 concernant M. ou Mme X**

Le Comité estime que l'option d'une société pour l'assujettissement de ses bénéficiaires à l'impôt sur les sociétés n'est pas en elle-même constitutive d'un abus de droit alors même que le régime d'imposition qui résulte de cette option est plus favorable au contribuable.

Il en irait autrement si une telle option s'exerçait dans le cadre d'un montage dans lequel la société ayant opté pour l'impôt sur les sociétés est dépourvue de toute substance économique et n'a été créée que dans le seul but d'atténuer la charge fiscale du contribuable par une application littérale des dispositions légales pertinentes, contraire aux objectifs qu'en les adoptant, le législateur a entendu poursuivre.

Le Comité relève, en premier lieu, qu'en l'espèce, les sociétés A et B disposent chacune d'un compte bancaire et d'une trésorerie abondante résultant des résultats dégagés par les SCI à proportion des droits en usufruit qu'elles détiennent temporairement dans leur capital. Il note encore que ces ressources permettent notamment aux sociétés A et B de payer les impositions dont elles sont redevables comme de procéder à des placements financiers.

### **Les coulisses de la politique fiscale de Michel Taly**

Notre ami et chroniqueur Michel Taly vient de sortir un ouvrage décapant que nous vous conseillons de lire

Ce livre n'a pas pour objet de proposer une réforme fiscale, mais de dégager les conditions d'une réforme réussie.

La première partie est consacrée à la méthode de la réforme.

Comment créer un débat sur les finalités d'une réforme avant de discuter de ses modalités ?

Comment trouver le bon compromis entre les impératifs politiques et les contraintes techniques ? Quel rôle pour le Parlement ?

Comment procéder à l'évaluation des mesures a priori et a posteriori ? Comment organiser la concertation ?

Quel est le prix de la simplicité ?

La seconde partie passe en revue, impôt par impôt, ses enjeux.

Il ne s'agit pas de dire ce qu'il faudrait faire, mais de montrer comment notre vision collective de ces enjeux est polluée par des dogmes qui empêchent toute évolution, car le réseau de contraintes est tel que s'y conformer conduit fatalement à un dispositif complexe qui perd toute cohérence.

[Cliquez pour lire la tribune >>>>>](#)

|

### **Le génie de la City : Ses interventions (à suivre )**

Notre génie de la CITY est the first

Le [classement des centres financiers globaux \(GFCD\)](#) établi par Z/Yen Group «dévoile maintes surprises»,

Londres reste certes premier devant New York, Singapour, Hong Kong et Tokyo, mais Zurich n'est plus que 9e et perd deux rangs par rapport au précédent classement. La métropole zurichoise est devancée par San Francisco (6e), Boston (7e) et Chicago (8e). Elle demeure toutefois la première place financière d'Europe continentale, même si elle ne fait pas partie de la zone euro.

Genève accélère son repli. 23e (-8). ). La place genevoise devance toutefois Munich (27e), Paris (29e) et Dublin (31e).

Le génie de la City protège ses banques .....

[Cliquez pour lire la tribune >>>>>](#)

### **OCDE la convention d'assistance fiscale : la suisse a signé (mise à jour)**

Berne, 26.09.2016 - La Suisse franchit une nouvelle étape en matière de coopération fiscale internationale. Elle a déposé aujourd'hui à Paris auprès de l'OCDE les instruments de ratification de la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention sur l'assistance administrative) pour une entrée en application le 1er janvier 2017

EN CE QUI CONCERNE LA France .....

[Cliquez pour lire la tribune >>>>>](#)

### **QPC LAYHER du 30 septembre 2016 sur la double imposition économique par P Derouin et M Pelletier,**

Nous savons maintenant que l'ère de la double exonération fiscale prend fin Mais quid de la double imposition économique ?????

P Deroin , M Pelletier, suivis en intervention par M Guichard ces chevaliers du droit ont posé au conseil une QPC constitutionnel porte sur la conformité à la Constitution des mots « entre sociétés du même groupe au sens de l'article 223 A » qui détermine l'exonération de contribution de 3 % pour les montants distribués entre sociétés membres d'un même groupe fiscalement intégré.

Article 1er.- Les mots « entre sociétés du même groupe au sens de l'article 223 A » figurant au 1° du paragraphe I de l'article 235 ter ZCA du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015, sont contraires à la Constitution.

Article 2.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions prévues au paragraphe 12 de cette décision Il y a lieu de reporter au 1er janvier 2017 cette abrogation.

[pour lire la tribune cliquez](#)

## **Une exit tax aux usa**

Le député M. Frédéric Lefebvre avait attiré l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger, sur l'application de la taxe d'expatriation américaine, dite [heart act, du 17 juin 2008](#), aux fonctionnaires français internationaux. Pour ces derniers, l'impôt est prélevé sur le patrimoine qu'ils détiennent dans le monde mais aussi sur leurs pensions, le calcul se faisant sur l'ensemble des pensions à venir en fonction de leur espérance de vie. Il lui demande si les services des impôts français, à l'instar de leurs homologues norvégiens, entendent l'impôt payé aux États-Unis de l'impôt français à venir.

Mais cela a amené l'équipe EFI à rechercher ce qui se cachait derrière cette us exit tax qui pourrait être appliqué à de nombreux prochains impatriés lors du vote d'une loi sur le retour, ce qui a été fait. Contrairement à tous les autres pays à l'exception de l'Érythrée, les États-Unis imposent à ses citoyens sur le revenu dans le monde entier, qu'ils soient ou non résidents aux États-Unis. Afin de décourager l'évasion fiscale par l'abandon de la citoyenneté, les États-Unis imposent une taxe d'expatriation sur certains de ceux qui renoncent à la citoyenneté américaine.

La taxe s'applique également aux [détenteurs de carte verte](#) qui abandonnent la résidence des États-Unis après avoir tenu une carte verte pendant au moins 8 des 15 dernières années d'imposition.

[Cliquez pour lire la tribune >>>>>](#)

## **Preuve d'un compte ouvert à l'étranger (CAA LYON 30 août 2016)5**

[Pour lire la tribune cliquez>>>>>](#)

**IR : la retenue à la source: les taux "par défaut " ?????!!!!**

[Pour lire la tribune cliquez>>>>>](#)

## **Le comité du contentieux fiscal: modulation des sanctions ????**

[Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes](#)  
[Rapport annuel 2015 du 17 août 2016](#)

[Pour lire la tribune cliquez>>>>>](#)

## **Le rapport TRACFIN 2015 ET LA DGFIP**

Dénoncer votre client pour éviter votre responsabilité

[Le rapport de TRACFIN sur les avocats \(page 27\)](#)  
seul l'envoi d'une déclaration de soupçon à Tracfin offrira la garantie d'une exonération de responsabilité professionnelle, civile et pénale conformément à [l'article L.561-22 du CMF](#) en

cas de découverte ultérieure d'un circuit de blanchiment de capitaux via cette acquisition de fonds de commerce. ([rapport TRACFIN 2015 sur les avocats p 27](#))

Le nombre d'informations reçues par le Service est en progression de 18 % par rapport à 2014 (+ 56 % par rapport à 2013), le Service a ainsi reçu 45 266 informations dont 43 231 déclarations de soupçons émanant des professionnels déclarants

Avec 410 notes d'informations fiscales (+ 12 % par rapport à 2014), Tracfin a poursuivi sa collaboration étroite avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

[Pour lire la tribune cliquez >>>>>t](#)

[Brochure pratique DGFIP Impôt sur le revenu 2015](#)

[Précis de fiscalité DGFIP 2015 :  
2ème édition, à jour au 15 décembre 2015.](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocdé les prélèvements obligatoires](#)